

# COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2020

**Présents** : D. MAILLER, F. CARD, N. BERLAND, S. POITOUT, A. SAUTIER, Y. SPINNLER, S. LERONDEAU, A. DUFOULON, H. LOUIS, C. HATEM, L. CAPDEVIELLE-PÉRE, M. RIMBAULT, J. MANENTI.

**Absent avec procuration** : A. BECKER à H. LOUIS.

**Absent excusé** : A. ENGEL.

### MAINTIEN DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNE

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération pouvaient exercer de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage).

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,  
**Vu** les statuts de la communauté de communes Norge et Tille,  
**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le PLU de la commune,

**Considérant** que la communauté de communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté de communes devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021 (art. 136, II, al. 2 Loi ALUR.)**

**Considérant** que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Considérant** que la commune de Norges la Ville ne souhaite pas transférer la compétence PLU à l'intercommunalité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Norges la Ville:**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Norge et Tille.

**POUR** : 13

**ABSTENTION** : Yann SPINNLER.

**NOMINATION D'UN REPRESENTANT A ICO (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE INGENIERIE COTE D'OR LE DEPARTEMENT).**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2020-28 du 10/09/2020 par laquelle la commune de Norges la Ville a adhéré à ICO.

Il explique qu'il appartient de nommer un représentant à ce service.

Fabien CARD est seul à se présenter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Norges la Ville nomme Fabien CARD représentant à l'ICO.**

POUR : 13

ABSTENTION : Yann SPINNLER

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

A la demande de la direction générale des finances publiques, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

**TITULAIRES** : MM Daniel BONNARDOT, Christian RAEDLE, Roseline FILIATRE, Raoul de MAGNITOT, Michel CHANET, Marcel GAY, Charles DEULVOT, Roger MEURIOT, Jacky DUPONT, Denis RIOT, Pierre GILBERT, Jean-Marie PAGAN.

**SUPPLEANTS** : MM Michel BIGEARD, Christine ZENDHER, Guy HUMBLOT, Danielle KELLER, Francine PERNEY, Emmanuel KIEFFER, Claude GERMANIC, Gonzague de VREGILLE, Alain TEBALDINI, Daniel WATRINET, Patrick DAUSSE, Gilles BOUILLOT.

POUR : 10

ABSTENTIONS : Yann SPINNLER, Hubert LOUIS, Laurent CAPDEVIELLE-PÉRE, Arthur BECKER (par procuration).

.